

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes ;

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Finances

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Régie de recettes Médiathèque-
Bibliothèque centrale
Régie n° 203

Vu la décision du Maire en date du 14 octobre 1993 instituant une régie de recettes pour les besoins de la Médiathèque ;

Vu la décision du Maire en date du 26 décembre 2019 étendant la régie au produit de la braderie organisée par la Médiathèque ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 juillet 2022 portant nomination de Aude TREHIN en qualité de régisseur de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20/04/2023

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :


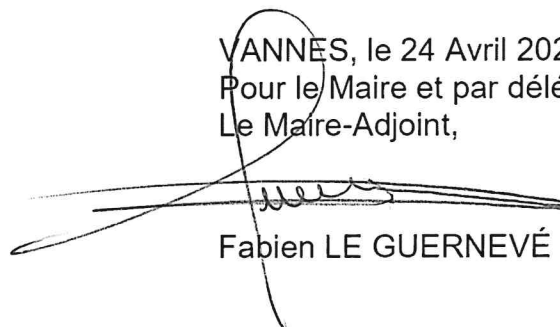
Du 20 Avril au 22 Mai 2023, le montant du fonds de caisse de la régie est porté à la somme de 300 € pour le bon fonctionnement de la braderie de la Médiathèque.

Vu pour Avis conforme,
Le Chef du Service de Gestion
Comptable de Vannes,

Par délégation
Baptiste RIVIERE



VANNES, le 24 Avril 2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :